



UNION INTERPARLEMENTAIRE
120^{ème} Assemblée et réunions connexes
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/120/DR-rev
16 février 2009

**CHANGEMENTS CLIMATIQUES, MODELES DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ENERGIES RENOUVELABLES**

Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
M. Átila Lins (Brésil) et M. Hans-Joachim Fuchtel (Allemagne)

La 120^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que le réchauffement planétaire et les changements climatiques posent des questions fondamentales de développement humain pour notre génération et qu'ils auront une incidence directe sur les perspectives de développement de l'humanité,
- 2) *rappelant* que les générations présentes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et que les activités d'aujourd'hui ne doivent pas nuire à la réalisation des besoins de développement et des besoins environnementaux des générations actuelles et à venir,
- 3) *rappelant* la résolution adoptée à l'occasion de la tenue de la 114^{ème} Assemblée de l'UIP tenue à Nairobi (Kenya) le 12 mai 2006, sur le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale,
- 4) *se félicitant* de la création le 26 février 2009 à Bonn de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) qui a pour mission de conseiller et de soutenir les pays industrialisés et en développement pour qu'ils augmentent la part des énergies renouvelables dans leur production d'énergie,
- 5) *notant* que la protection des ressources naturelles est une préoccupation centrale de tous les parlements et gouvernements,
- 6) *sachant* que tous les êtres humains ont un droit égal aux ressources atmosphériques mondiales,
- 7) *consciente* que les économies modernes se caractérisent par des procédés de production d'énergie qui constituent les principales sources d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et que les effets des changements climatiques sont déjà observables avec, pour certains, des conséquences dévastatrices,

- 8) *rappelant* que, outre le fait qu'elle entraîne une détérioration de la couche d'ozone, l'augmentation considérable des émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier est considérée comme la cause principale du réchauffement planétaire,
- 9) *considérant* que la fonte des calottes glaciaires polaires, qui s'accélère rapidement, impose des mesures immédiates,
- 10) *notant* que les causes du réchauffement planétaire et les effets des changements climatiques sont extrêmement hétérogènes, que la différence en volumes d'émissions à effet de serre est clairement démontrée si l'on compare les pays en développement, les pays nouvellement développés et les pays industrialisés, et qu'il convient par conséquent d'attacher une importance particulière au principe de la responsabilité partagée,
- 11) *rappelant* que le concert des nations se préoccupe depuis la fin des années 70 des changements climatiques, de leurs causes et conséquences et examine les mesures nécessaires,
- 12) *rappelant* que la communauté internationale s'est penchée sur la question dans le cadre de la première Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1979); de la Conférence de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (1985); de la Conférence internationale sur la protection de la couche d'ozone (Montréal, 1987); de la Conférence de Toronto sur le réchauffement climatique (1988); de l'établissement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en 1988; de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1990); de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) connue sous le nom de Sommet de la Terre; de la première Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP1 - Berlin, 1995); et de la troisième Conférence des parties (COP3 - Kyoto, 1997); du Protocole de Kyoto et des sommets du G8; et de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, 2007 et Poznan, 2008),
- 13) *sachant* que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) a indiqué qu'une progression durable de l'économie et du développement n'était possible qu'associée à la protection de l'environnement, et a arrêté le principe d'un droit mondial au développement durable,
- 14) *rappelant* que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - 1992) sont convenues de ramener, seules ou grâce à la coopération, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 et de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique,
- 15) *réaffirmant* que les Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ont décidé de protéger le système climatique sur la base de l'équité et conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives,
- 16) *notant* que les Etats du G8 partagent l'ambition de réduire au moins de moitié les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (déclaration du Sommet du G8 de Hokkaido Toyako, le 8 juillet 2008),
- 17) *consciente* que ces principes ne sont applicables que si les pays développés prennent des engagements plus rigoureux pour limiter les gaz à effet de serre et s'accordent sur

le transfert aux pays en développement de ressources et de technologies respectueuses du climat grâce à un partenariat faisant intervenir les gouvernements, les citoyens et les composantes essentielles de la société, et que si la lutte contre la pauvreté, une politique démographique appropriée, la réduction et l'élimination de modes de consommation et de production non viables et l'association pleine et entière de la population à la prise de décision politique sont considérées comme des préalables au développement durable,

18) *notant* que la troisième Conférence des parties tenue à Kyoto constitue une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, car le Protocole de Kyoto, qui y a été adopté, renferme la première limitation et les premières obligations de réduction juridiquement contraignantes pour les pays industrialisés,

19) *rappelant* que, conformément au Protocole de Kyoto, les Etats parties se sont engagés, individuellement ou conjointement, à ramener, à l'horizon 2012, le total de leurs émissions de six gaz ou groupes de gaz à effet de serre à des niveaux inférieurs d'au moins 5,2 pour cent à ceux de 1990 à l'horizon 2012,

20) *considérant* que, outre la réduction de leurs propres émissions, les Parties au Protocole de Kyoto disposent de trois mécanismes flexibles pour atteindre cet objectif, à savoir : négoce mondial des droits d'émission de gaz à effet de serre (échange de droits d'émission), mise en œuvre de mesures dans les pays en développement dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP) et coopération avec d'autres pays industrialisés sur la base de projets de réduction des émissions, les réductions réalisées pouvant être mesurées à l'aune des objectifs nationaux de réduction (mise en œuvre conjointe),

21) *rappelant* l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies en septembre 2000, portant établissement des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et *insistant* sur les objectifs suivants : Objectif 1 - réduire l'extrême pauvreté et la faim, Objectif 7 - préserver l'environnement et Objectif 8 - mettre en place un partenariat mondial pour le développement,

22) *rappelant* que la responsabilité des parlementaires et des gouvernements dans la réalisation des OMD - lesquels correspondent à un certain nombre de droits de l'homme (droit à l'éducation, à la santé, à un logement décent, etc.) consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme - s'inscrit dans une approche plus large et a pour ambition de promouvoir le développement durable, la justice, la paix, la bonne gouvernance et l'état de droit,

23) *considérant* le texte final des accords et engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002), connu sous le nom de Consensus de Monterrey, et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), qui réaffirment les OMD et mettent en avant le rôle des parties prenantes dans le processus de financement du développement, ainsi que la Déclaration de Doha sur le financement du développement (décembre 2008),

24) *soulignant* que, d'après le Rapport 2007/2008 sur le développement humain, les changements climatiques sapent l'action internationale de lutte contre la pauvreté et hypothèquent les efforts visant à honorer les engagements relatifs aux OMD, et que la préservation de l'environnement est de ce fait un élément majeur pour l'élimination de la pauvreté, un des objectifs convenus à l'unanimité par la communauté internationale,

- 25) *notant* que les catégories démunies de la population des pays en développement sont particulièrement exposées aux effets des changements climatiques en raison de leur capacité d'adaptation limitée et qu'elles ont donc particulièrement droit à la solidarité et à l'aide des pays industrialisés,
- 26) *soulignant* la nécessité d'être conscient que l'utilisation d'énergie est un préalable au progrès économique et social mais que l'utilisation abusive des ressources énergétiques a une incidence énorme sur l'environnement et, partant, sur des ressources naturelles cruciales,
- 27) *consciente* que la grande majorité de l'humanité ne peut vivre sans électricité et sans combustibles fossiles et qu'environ deux milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'électricité,
- 28) *soulignant* que la réduction de la pauvreté est étroitement liée à l'accès des populations les plus défavorisées aux services énergétiques qui permettent de répondre aux besoins humains fondamentaux et contribuent au développement social,
- 29) *considérant* qu'il y a des déséquilibres marqués, même au sein des sociétés, quant à la capacité des citoyens de faire face aux atteintes portées au climat et qu'ils transparaissent en particulier dans la condition précaire de la femme dans les pays en développement, qui est souvent la conséquence directe du lien existant entre climat, environnement et instabilité des approvisionnements,
- 30) *consciente* que les changements climatiques menacent la liberté et restreignent la liberté de choix des citoyens en récusant l'idée des Lumières selon laquelle le progrès humain amènera nécessairement un avenir meilleur que le présent et le passé,
- 31) *consciente* que les pays industrialisés et les pays dont l'économie est en expansion doivent honorer leurs engagements à lutter contre le sous-développement et la pauvreté conformément aux promesses des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),
- 32) *notant* qu'en matière énergétique l'interdépendance croissante des pays producteurs, consommateurs et de transit crée un besoin de dialogue dans un esprit de coopération, pour leur permettre de tirer pleinement profit de leur dépendance mutuelle et promouvoir la sécurité énergétique mondiale compte dûment tenu des intérêts de toutes les parties prenantes (Déclaration de Kiev de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE - 2007),
- 33) *condamnant résolument* toute tentative visant à utiliser les questions relatives à la sécurité énergétique et à l'approvisionnement en énergie comme moyen de pression politique,
- 34) *soulignant* que les nations doivent instaurer des mécanismes pour surmonter les crises et les pénuries, autrement dit, un système de gestion des crises énergétiques,
- 35) *rappelant* l'adoption, à la 107^{ème} Conférence interparlementaire tenue à Marrakech (Maroc) en mars 2002 d'une résolution qui incite "les Etats à mettre en place les conditions grâce auxquelles les pays pourront encourager l'utilisation des énergies renouvelables",
- 36) *tenant compte* du résultat des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence internationale sur les biocarburants, tenue à São Paulo (Brésil), du 17 au 21 novembre 2008,

37) *considérant* la Déclaration sur les "Parlements et les biocarburants" de Saõ Paulo signée par 20 parlementaires de tous les continents présents à la Réunion spéciale à l'intention des parlementaires, tenue en marge de la Conférence internationale sur les biocarburants susmentionnée,

38) *consciente* que, au vu des effets des changements climatiques, qui sont déjà visibles aujourd'hui, il reste peu de temps pour agir efficacement et réduire le volume des gaz à effet de serre,

39) *notant* que les voitures d'occasion en circulation dans les pays en développement sont une source considérable d'émissions de CO₂,

40) *considérant* que l'agriculture sur brûlis émet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et détruit la biodiversité,

1. *appelle* tous les gouvernements et les parlements à prendre conscience que les sources d'énergie non renouvelables sont, par nature, en quantité limitée;
2. *demande instamment* aux gouvernements de prendre conscience que la préservation des ressources naturelles dans l'esprit des OMD dépend à la fois de l'instauration d'un partenariat mondial en faveur du développement et d'une volonté commune de lutter énergiquement contre la pauvreté et la faim dans le monde;
3. *appelle* les parlements à comprendre qu'ils ont une responsabilité particulière dans la préservation des ressources naturelles vitales de notre planète;
4. *estime* que les parlements ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la coopération internationale entre Etats en vue de la protection et du nettoyage de l'environnement marin par le renforcement des synergies dans des domaines communs tels que la gestion des zones côtières, l'élimination des sources de pollution ponctuelles, la protection de la biodiversité, la pêche durable, etc.;
5. *souligne* que l'accès à l'eau potable et une alimentation équilibrée sont indispensables à la santé publique, et *souligne en outre* que l'accès à l'eau potable est essentiel pour réduire la pauvreté et les maladies associées à la rareté de l'eau et, à cet égard, *appuie fermement* la proposition du PNUD de déclarer le droit à l'eau droit humain fondamental;
6. *appelle de ses vœux* une action mondiale pour la protection du climat, une gestion raisonnée de ressources qui sont précieuses et le développement durable partout dans le monde, enjeux clés du XXI^{ème} siècle, qui ne sont réalisables que si les pays développés et en développement agissent ensemble;
7. *demande instamment* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole de Kyoto;
8. *plaide* pour l'élaboration du système d'échange de droits d'émission prescrit par le Protocole de Kyoto, auquel les Etats non signataires puissent prendre part;

9. *appelle* les Etats à renforcer la rentabilité et la flexibilité dans la poursuite des objectifs liés au climat au moyen d'un système d'échange des droits d'émission et de l'extension des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto au titre de projets;
10. *encourage* les pays développés à promouvoir le transfert de technologie à destination des pays en développement de manière à améliorer les conditions environnementales, de santé et le niveau de vie dans ces pays et à coordonner la poursuite des objectifs environnementaux, économiques et de développement;
11. *demande instamment* aux Etats d'accélérer la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre (MDP) de manière à limiter au minimum le coût des objectifs de réduction arrêtés par voie conventionnelle et d'utiliser ce mécanisme pour promouvoir le transfert des technologies les plus récentes vers les pays en développement;
12. *appelle de ses vœux* un meilleur rendement énergétique, en particulier en ce qui concerne les appareils et systèmes d'usage courant, tels que l'éclairage, les ordinateurs et téléviseurs, afin de réduire encore la consommation d'énergie;
13. *encourage* les pays à imiter le programme innovant du Japon et à faire en sorte que les appareils les plus économes en énergie servent de référence pour tous les autres appareils;
14. *demande instamment* aux gouvernements d'associer les acteurs commerciaux, les agriculteurs et les fabricants aux projets de renforcement du rendement énergétique et d'économie d'énergie;
15. *appelle* les autorités responsables à veiller à ce que les projets de construction ou de rénovation de bâtiments soient conçus de manière à nécessiter le moins d'énergie possible pour le chauffage et la climatisation, et fassent appel aux énergies renouvelables;
16. *demande* aux gouvernements d'engager un dialogue avec l'industrie automobile, qui a des responsabilités particulières dans ce cadre, et de l'inciter à construire des véhicules écologiques, faiblement émetteurs de carbone et à basse consommation d'énergie;
17. *encourage* l'industrie automobile à permettre une utilisation accrue des biocarburants durables, tels que l'éthanol, étant donné l'importance toujours croissante des sources d'énergie renouvelables dans le cadre d'une politique climatique judicieuse et durable;
18. *recommande* d'expliquer clairement que l'utilisation croissante des biocarburants ne doit pas se traduire par un usage détourné des terres cultivées, ni entraîner des dégâts pour l'environnement ou limiter la production alimentaire;
19. *prie* les gouvernements des pays possédant des forêts tropicales et équatoriales de mettre en place des alternatives à la production de charbon de bois et aux modes de consommation qui sont responsables de la déforestation et sont à l'origine de

changements climatiques désastreux, de l'érosion des sols et de la disparition d'espèces animales;

20. *demande* aux parlements des pays industrialisés en particulier de veiller à ce que l'administration de leur pays contribue à la lutte mondiale contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en équipant ses locaux de systèmes d'alimentation électrique, de chauffage et de climatisation fonctionnant aux énergies renouvelables, ou en les modifiant en ce sens, et en modernisant le parc immobilier et en l'équipant de dispositifs à faible consommation d'énergie;
21. *estime* qu'un engagement fort des gouvernements et des parlements de tous les pays est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de stratégies communes de développement dans tous les secteurs qui soient de nature à améliorer la qualité de l'environnement (y compris pour la pêche);
22. *demande instamment* aux gouvernements de favoriser le développement mondial des énergies renouvelables (énergie éolienne, biomasse et biogaz, panneaux photovoltaïques et énergie solaire, énergie hydroélectrique et géothermie) comme principale source d'énergie, les énergies renouvelables étant le meilleur moyen de promouvoir une production d'électricité faiblement émettrice de carbone, de réduire les émissions de CO₂, de favoriser l'indépendance énergétique et la sécurité en matière d'approvisionnement, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) et des ressources minérales (uranium), de favoriser l'expansion des économies régionales et de préserver des emplois en s'appuyant sur des sources d'énergie locales;
23. *encourage* les gouvernements à soutenir la recherche sur le développement et la promotion de l'énergie renouvelable aux plans tant national qu'international, dans l'intérêt de l'humanité;
24. *demande instamment* aux gouvernements d'augmenter, grâce à la recherche-développement, la part des énergies renouvelables par rapport aux sources d'énergie traditionnelles, dans le panier énergétique;
25. *appelle* les Etats à améliorer les méthodes existantes de protection du climat, grâce à la recherche-développement, de manière à créer des mécanismes plus nombreux de lutte contre les changements climatiques;
26. *encourage* les Etats à tenir compte des facteurs ci-après lorsqu'ils font le choix de l'énergie nucléaire pour produire de l'énergie sans émettre de CO₂ : le caractère fini des ressources naturelles, y compris de l'uranium; le caractère extrêmement complexe et sensible de cette technologie, qui peut entraîner des défaillances lourdes de conséquences; l'incidence des accidents nucléaires sur l'environnement et la population (cf. Tchernobyl); le problème non encore résolu de l'élimination finale; et le fait que les problèmes que représentent les changements climatiques sur le long terme ne peuvent être résolus par le nucléaire à lui seul;
27. *demande instamment* aux Etats de garder à l'esprit que la technique de dissociation et de stockage du dioxyde de carbone dans le sous-sol (captage et

stockage du CO₂ (CSC)), mise au point pour neutraliser les émissions importantes du charbon et du gaz, pourrait finalement n'être qu'un expédient;

28. *encourage* les Etats à prendre conscience, néanmoins, que cette technique CSC peut également apporter une contribution importante à la lutte contre les changements climatiques, car elle permet une utilisation écologique de matières premières disponibles en grandes quantités dans divers pays;
29. *appelle* les Etats à donner la plus grande priorité à l'élaboration de systèmes de stockage de l'énergie et aux carburants de substitution, et d'intensifier les efforts de recherche dans le domaine des piles à hydrogène et autres piles à combustibles;
30. *demande instamment* aux Etats d'envisager sérieusement de se doter d'infrastructures, telles que les fameuses "autoroutes de l'hydrogène", pour l'utilisation des technologies reposant sur l'hydrogène;
31. *encourage* les Etats à attacher plus d'importance, à l'avenir, à apporter une réponse multilatérale à l'enjeu de la protection durable de l'environnement dans le cadre d'une "politique intérieure mondiale", lequel enjeu doit les amener à veiller à ce que chaque décision politique soit guidée par l'exigence de développement durable et la nécessité de sauvegarder les ressources naturelles vitales de la planète;
32. *demande* aux gouvernements de mener des campagnes nationales et internationales de sensibilisation du public de grande envergure pour mettre en évidence la nécessité de lutter contre les changements climatiques et l'importance des sources d'énergie renouvelables;
33. *demande instamment* aux autorités compétentes de déterminer si, en Europe, les liens étroits entre les prix mondiaux du pétrole et les prix régionaux du gaz peuvent se justifier à long terme;
34. *appelle* les Etats à encourager la décentralisation des installations de production d'électricité et de chauffage à partir de l'énergie solaire de manière à éviter les pertes de transmission engendrées par de longues chaînes d'approvisionnement, tout en s'impliquant dans de grands réseaux régionaux pour les énergies renouvelables;
35. *demande instamment* aux Etats de prendre conscience que cela concerne en particulier l'approvisionnement en électricité à partir d'installations solaires dans des zones désertiques, ce qui permettrait d'assurer un approvisionnement électrique fiable, durable et à un prix raisonnable dans les zones désertiques d'Afrique du Nord, par exemple, et l'approvisionnement des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord en eau potable grâce à des usines de désalinisation, sachant que de tels dispositifs donneraient ainsi une nouvelle dynamique à la lutte politique contre les changements climatiques et permettraient de désamorcer les tensions politiques;
36. *encourage* la création d'un centre international d'excellence pour favoriser la recherche-développement sur les biocarburants;

37. *encourage par ailleurs* les Membres de l'Union interparlementaire à échanger des informations en vue du développement technologique et de la coopération internationale dans le domaine des biocarburants.
38. *prie instamment* les gouvernements et les Membres de l'Union interparlementaire d'intensifier la recherche et la coopération technique dans le domaine des énergies renouvelables;
39. *invite* les autorités compétentes à étudier la possibilité d'augmenter le financement et l'appui technologique en vue de développer la production d'énergie faiblement émettrice de carbone dans les pays en développement, et *confirme* que la promotion de la coopération dans ce domaine devrait tendre à accroître le nombre des utilisateurs d'énergie tout en réduisant les émissions de carbone et en intensifiant les efforts pour réduire la pauvreté;
40. *invite* les Etats à mettre en place une stratégie de lutte contre la déforestation, qui a des conséquences néfastes tant pour l'humanité que pour la planète;
41. *encourage* les Etats à mettre en place des stratégies nationales - et à renforcer celles qui sont déjà en place - en vue d'amplifier le rôle des énergies renouvelables dans la réponse aux besoins énergétiques de base tout en maîtrisant les effets environnementaux de leurs systèmes;
42. *encourage* le transfert des technologies de l'énergie renouvelable dans le cadre d'accords garantissant une participation nationale active aux processus de production, de commercialisation et de maintenance, sans pour autant négliger l'approfondissement de la coopération régionale dans ce domaine.